



RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada
635, 8^e Avenue S.-O., bureau 1300
Calgary (Alberta) T2P 3M3

**MODIFICATION DE
L'INVITATION**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Commentaires :

Une copie signée de la présente modification doit accompagner chaque soumission.

Bureau émetteur :

Agence Parcs Canada
635, 8^e Avenue S.-O., bureau 1300
Calgary (Alberta) T2P 3M3

Titre : Évaluation environnementale de site (EES)/analyse des lacunes de phase III et évaluation quantitative préliminaire des risques aux étangs d'épuration du parc national du Canada Elk Island – Fort Saskatchewan (Alberta)		
N° de l'invitation 5P420-14-5112/A	N° de modification de l'invitation : 01	Date: November 3, 2014
N° de référence de SEAG : PW-14-00659325		
L'invitation prend fin		
At: 02:00 PM	On : 18 novembre 2014	Fuseau horaire Heure normale des Rocheuses (HNR)
F.A.B. : Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>		
Adresser toute demande de renseignements à : Joanne Cuthbert		
N° de téléphone (403) 292-4558	N° de télécopieur (403) 292-4475	Courriel joanne.cuthbert@pc.gc.ca
À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) Par la présente, nous accusons réception des instructions modifiées et confirmons en avoir tenu compte dans notre soumission.		
Nom du fournisseur ou de l'entreprise		
Adresse		
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur ou de l'entreprise		
Titre		
Signature		Date



La présente modification numéro un (01) vise à modifier les éléments suivants :

- 1). Proposition sous sec. 6.3. Calendrier des étapes – N° de l'étape 01;
- 2). Mandat sous sec. 3.3 Établissement du calendrier – Achèvement des activités sur le terrain;
- 3). ANNEXE B – BASE DE PAIE - Calendrier des étapes, N° de l'étape 01

1). Proposition sous sec. 6.3. Calendrier des étapes – N° de l'étape 01

Effacer :

6.1 Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est le suivant :

N° de l'étape	Description	Montant ferme	Date limite
01	Lorsque les travaux sur le terrain seront terminés	<i>(à insérer au moment de l'attribution du contrat)</i>	5 décembre 2014
02	Lorsque le rapport préliminaire sera terminé et accepté	<i>(à insérer au moment de l'attribution du contrat)</i>	30 janvier 2015
03	Lorsque le rapport final sera terminé et accepté	<i>(à insérer au moment de l'attribution du contrat)</i>	15 février 2015

Inscrire :

6.2 Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est le suivant :

N° de l'étape	Description	Montant ferme	Date limite
01	Lorsque les travaux sur le terrain seront terminés	<i>(à insérer au moment de l'attribution du contrat)</i>	19 décembre 2014
02	Lorsque le rapport préliminaire sera terminé et accepté	<i>(à insérer au moment de l'attribution du contrat)</i>	30 janvier 2015
03	Lorsque le rapport final sera terminé et accepté	<i>(à insérer au moment de l'attribution du contrat)</i>	15 février 2015



2). Mandat sous sec. 4.0 Établissement du calendrier – Achèvement des activités sur le terrain

Effacer :

4.0 Établissement du calendrier

L'expert-conseil doit suivre le calendrier du projet convenu avec le chargé de projet de l'Agence au moment lancement du projet. Ce calendrier comportera les dates butoirs indicatives ci-après, lesquelles seront confirmées lors de la réunion de lancement.

Réunion de lancement	Une semaine après l'attribution du contrat
Achèvement des activités sur le terrain	Au plus tard le 5 décembre 2014 (sous réserve de la disponibilité de l'équipement d'excavation ou de forage)
Présentation des rapports préliminaires	Au plus tard six semaines (EES de phase III) et huit semaines (EQPR) après l'exécution des travaux sur le terrain
Présentation des rapports finaux	Au plus tard une semaine après réception des commentaires de l'Agence sur les rapports préliminaires (avant le 1 ^{er} février 2015)

Remarque : L'Agence s'efforcera de soumettre ses commentaires sur les rapports préliminaires dans les deux (2) semaines qui suivent leur présentation par l'expert-conseil.

Inscrire :

4.0 Établissement du calendrier

L'expert-conseil doit suivre le calendrier du projet convenu avec le chargé de projet de l'Agence au moment lancement du projet. Ce calendrier comportera les dates butoirs indicatives ci-après, lesquelles seront confirmées lors de la réunion de lancement.

Réunion de lancement	Une semaine après l'attribution du contrat
Achèvement des activités sur le terrain	Au plus tard le 19 décembre 2014 (sous réserve de la disponibilité de l'équipement d'excavation ou de forage)
Présentation des rapports préliminaires	Au plus tard six semaines (EES de phase III) et huit semaines (EQPR) après l'exécution des travaux sur le terrain



Présentation des rapports finaux	Au plus tard une semaine après réception des commentaires de l'Agence sur les rapports préliminaires (avant le 1 ^{er} février 2015)
----------------------------------	--

Remarque : L'Agence s'efforcera de soumettre ses commentaires sur les rapports préliminaires dans les deux (2) semaines qui suivent leur présentation par l'expert-conseil.

3). ANNEXE B – BASE DE PAIE - Calendrier des étapes, N° de l'étape 01

Effacer :

2. Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat sera établi comme suit :

N° de l'étape	Description	Pourcentage ferme du prix ferme	Date limite
01	Lorsque les travaux sur le terrain seront terminés	40 %	Au plus tard le 5 décembre 2014 (sous réserve de la disponibilité de l'équipement d'excavation et de forage)
02	Lorsque le rapport préliminaire sera terminé et accepté	30 %	Au plus tard six semaines (EES de phase III) et huit semaines (EQPR) après l'exécution des travaux sur le terrain
03	Lorsque le rapport final sera terminé et accepté	30 %	Au plus tard une semaine après réception des commentaires de l'Agence sur les rapports préliminaires (avant le 1 ^{er} février 2015)



Inscrire :

2. Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat sera établi comme suit :

N° de l'étape	Description	Pourcentage ferme du prix ferme	Date limite
01	Lorsque les travaux sur le terrain seront terminés	40 %	Au plus tard le 19 décembre 2014 (sous réserve de la disponibilité de l'équipement d'excavation et de forage)
02	Lorsque le rapport préliminaire sera terminé et accepté	30 %	Au plus tard six semaines (EES de phase III) et huit semaines (EQPR) après l'exécution des travaux sur le terrain
03	Lorsque le rapport final sera terminé et accepté	30 %	Au plus tard une semaine après réception des commentaires de l'Agence sur les rapports préliminaires (avant le 1 ^{er} février 2015)

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.